



Ligne directe: (514) 598-3785

Le 19 juin 2002

**PAR TÉLÉCOPIEUR**  
**ET PAR COURRIEL**

Me Véronique Dubois  
Secrétaire  
**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**  
800, Place Victoria – bureau 255  
Montréal (Québec)  
H4Z 1A2

**OBJET: Rapport annuel de SCGM au 30 septembre 2001**  
**Dossier de la Régie: R-3474-2001**  
**N/dossier: 312-00143**

---

Chère consœur,

La présente a pour but de faire part à la Régie des quelques commentaires de SCGM relativement aux demandes de remboursement des frais des intervenants qui ont été soumises à la Régie relativement à l'affaire citée en objet.

Notons d'abord que la Régie a permis, dans sa décision D-2002-103, aux participants à la réunion du Groupe de travail du 18 décembre 2001 de soumettre leurs demandes de paiement de frais. Il n'est pas clair si cette conclusion constituait une reconnaissance de l'utilité de l'intervention plus active du GRAME-UDD. À tout événement, nous nous permettons certains commentaires sur le quantum des frais réclamés par le GRAME-UDD.

Il est vrai que seul le GRAME-UDD a formulé des questions et a produit des commentaires écrits sur la demande de SCGM en l'instance. Quant à évaluer la raisonnablement de ce quantum, nous croyons opportun de nous inspirer du *Guide de paiement des frais des intervenants* qui prévoit, entre autres, qu'un ratio de deux jours de préparation pour une journée d'audience est généralement approprié.

Conséquemment, puisque la Régie a procédé par étude sur dossier en l'instance, il peut être raisonnable d'équivaloir le tout à une journée d'audience. Ainsi, le maximum de temps que l'analyste du GRAME-UDD pourrait réclamer serait 24 heures à 60 \$/heure. Il s'agirait en effet de 8 heures pour « l'audience » plus 16 heures (deux jours) pour la préparation. L'analyste aurait donc droit à un maximum de 1 440 \$ pour ce dossier. Ces honoraires pourraient être ajoutés à ceux couvrant la réunion du groupe de travail du 18 décembre 2001.

Nous vous prions d'agréer, chère consœur, l'expression de nos salutations distinguées.



J. B. Allard  
Avocat

JBA:jc

c.c.: M. Jean-Pierre Drapeau, GRAME/UDD  
M<sup>e</sup> Nicolas Plourde, ACIG